



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités de Murviel les Béziers en séance publique, le :

JEUDI 02 AVRIL 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des représentants au Syndicat Hérault Energies (1 titulaire et 1 suppléant)
2. Désignation du correspondant « Défense »
3. Election des membres de la commission d'appels d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants
4. Cession du terrain cadastré section AE N°806 (avenue des Condamines)
5. Cession du local issu de la parcelle cadastrée section AC n°395
6. Création de la Commission des Finances
7. Convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SMICTOM et la Commune
8. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
9. Information : Délégations données par le Maire aux Adjointes et Conseillers Délégués.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 26/03/2026
Sylvain HAGER, Maire sortant**



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		VANDAELE Nathalie	
GIL Martine		VIALA Angélique	
GUITTARD Jean-Michel		ROBIN Frédéric	
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
JARLET Alain		SOULIER Guillaume	
CHELLY Sabrina		BARO Cyril	
MEROU Nicolas		BONJOUR Gaëlle	
DIAZ Véronique		GALINIE Claire	
BATALLO Alain		TURC Jean-Pierre	
MIEULET Virginie		MALO Joyce	
BLASI Frédéric		ROLLIER Cindy	
PAMBRUN Benoit			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 02/04/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Désignation des représentants au Syndicat Hérault Energies (1 titulaire et un suppléant)	22 voix pour
2	Désignation du correspondant défense	22 voix pour
3	Election des membres de la commission d'appels d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Liste 1 : 17 voix Liste 2 : 3 voix 1 nul Suppléants : Liste 1 : 18 voix Liste 2 : 3 voix
4	Cession du terrain cadastré AE 806 (avenue des Condamines)	22 voix pour
5	Cession du local issu de la parcelle cadastrée AC 395	22 voix pour
6	Création de la Commission des Finances	22 voix pour
7	Convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SMICTOM et la Commune	22 voix pour
8	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	22 voix pour
9	Information : Délégations données par le Maire aux Adjoints et Conseillers Délégués	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE
DE MURVIEL LES BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 02 avril 2026 à 18h30 à la Salle Multi-activités de Murviel les Béziers.

Présidence : M. Sylvain HAGER, Maire

PRÉSENTS ET QUORUM

Effectif légal : 23 conseillers

Conseillers présents (18) : Sylvain HAGER, Martine GIL, Alain JARLET, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas MEROU, Alain BATALLO, Marie-Evelyne FUENTES, Frédéric BLASI, Benoît PAMBRUN, Nathalie VANDAELE, Guillaume SOULIER, Gaëlle BONJOUR, Virginie MIEULET, Angélique VIALA, Séverine MAS, Véronique DIAZ, Jean-Pierre TURC, Cindy ROLLIER.

Procuration : M. Cyril BARO a donné pouvoir à Frédéric BLASI ; Mme Sabrina CHELLY a donné pouvoir à Alain JARLET, Claire GALINIE a donné pouvoir à Guillaume SOULIER et Mme Joyce MALO a donné pouvoir à Cindy ROLLIER

Absent excusé : Frédéric ROBIN

Quorum : Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut valablement délibérer avec 22 votants.

ORDRE DU JOUR

Informations générales et remerciements. (La séance est enregistrée pour en faciliter la transmission)

- Des remerciements ont été reçus de la part de la famille GUITTARD suite au décès de Mme Guittard, mère de Jean-Michel.
- Les Jardins de la Bastide remercient la commune pour la fourniture de trois arbres : un Albizia, un mûrier platane et un abricotier.

Approbation du procès-verbal précédent et désignation du secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
- Il est proposé de nommer Martine GIL comme secrétaire de séance. Accord unanime.

Désignation des représentants au syndicat Hérault Énergies.

- M. le Maire est désigné comme délégué titulaire et Mme MIEULET Virginie comme suppléante auprès du Syndicat Hérault Energies, à l'unanimité.

Désignation du correspondant défense.

- Le rôle du correspondant défense est présenté : Sa mission est de renforcer le lien entre la nation et les forces armées.
 - Il agira pour développer la réserve opérationnelle et citoyenne. Il sera un interlocuteur privilégié pour la défense, recevra une formation régulière et s'occupera du recensement.
 - Cette fonction peut impliquer des déplacements dans le département pour des réunions d'information. Il est précisé que les réunions pour ce rôle se tiennent en journée
- Mme Véronique DIAZ a été désignée correspondante défense à l'unanimité. (Mme Virginie MIEULET sera suppléante)

Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- La commission d'appel d'offres doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La procédure de vote est expliquée : il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Après avoir procédé aux votes respectifs à bulletins secrets, des membres titulaires et suppléants, sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
 - 3 Membres titulaires :
 - Liste 1 : Alain BATALLO, Benoît PAMBRUN et Angélique VIALA.
 - Liste 2 : /

- 3 Membres suppléants :
 - Liste 1 : Frédéric BLASI, Alain JARLET et Nicolas MEROU.
 - Liste 2 : /
- Intervention de Cindy ROLLIER (Opposition) :
 - Cindy Rollier exprime son regret que Joyce Malo, architecte de profession et donc compétente en matière d'appels d'offres, ne soit pas membre de la commission. Elle juge dommage que des membres de l'opposition ne soient pas intégrés, alors que l'objectif commun est le bien du village. Elle espère que cette situation ne se reproduira pas.

Cession d'un terrain communal cadastré section AE numéro 806.

- Il est proposé de céder le terrain cadastré AE n°806, situé avenue des Condamines (initialement espace vert situé en zone constructible uniquement pour de l'habitat depuis l'approbation du PLU). Ce terrain est localisé entre la propriété de la famille Houlès Anthony et le local professionnel de M. EL KHDIM.
- M. et Mme Houlès, voisins directs, se sont portés acquéreurs pour agrandir leur résidence principale.
- L'estimation des Domaines s'élève à 110 000 €.
- La cession du terrain cadastré Section AE n°806 à M. et Mme HOULES pour la somme de 110000 € est approuvée à l'unanimité.

Cession d'un local issu de la parcelle cadastrée section AC 395.

- Il est proposé de céder un local situé sur la parcelle AC 395. Il s'agit d'un ancien barbecue donnant sur 2 niveaux de rues, ayant appartenu à Mme Carmen Rey et qui avait été donné à la commune lors d'un partage. Ce local est actuellement utilisé par M. Decoster Olivier sans titre de propriété officiel. L'objectif est de régulariser la situation en lui cédant officiellement le bien.
- Il est précisé que le bien n'est pas vendu, la cession vise à formaliser une possession de fait, sous réserve que tous les frais afférents soient à la charge exclusive de M. DECOSTER Olivier.
- La cession du local à M. DECOSTER est approuvée à l'unanimité selon les conditions précitées.

Création de la Commission "Finances".

- La création d'une commission finance est proposée. Bien que non obligatoire, elle est considérée comme une bonne pratique de travail. Auparavant, il n'y avait pas de commission formelle et tout le monde était invité, ce qui n'était pas toujours efficace.
- Il est proposé de fixer le nombre de membres à 15, (plus le Maire de droit) sur un total de 23 élus, un appel à volontaires est lancé.
- La commission "Finances" est créée et se compose de 15 membres en plus du Maire (de droit) : Martine Gil, Benoît Pambrun, Angélique Viala, Séverine Mas, Nathalie Vandaele, Gaëlle Bonjour, Jean-Pierre Turc, Virginie Mieulet, Véronique Diaz, Nicolas Mérou, Frédéric Blasi, Jean-Michel Guittard, Alain Jarlet, Cindy Rollier et Joyce Malo.

Convention avec le SMICTOM pour des conteneurs enterrés de la future gendarmerie.

- La discussion porte sur la mise en place de conteneurs enterrés pour la future gendarmerie. La compétence "ordures ménagères" de la commune avait été transférée à la communauté de communes les Avant-Monts qui a signé une délégation de service public avec le SMICTOM de Pézenas Agde.
- Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie, le SIVU ne peut pas conventionner directement avec le SMICTOM, ce dernier doit signer une convention avec la Commune de Murviel les Béziers pour l'installation de colonnes enterrées sur une parcelle appartenant à cette dernière à proximité de la nouvelle caserne.
- Dans un deuxième temps, le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) passera une convention de financement avec la Commune de Murviel les Béziers pour rembourser les frais d'installation de ces équipements soit **5 204,40 € HT** (environ 6 245.28 € TTC).
- Cette somme sera inscrite au Budget principal en dépenses et également en recettes (remboursement par le SIVU de la Gendarmerie)
- **Le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité le projet de convention à signer avec le SMICTOM, charge le Maire de la signer et dit qu'une convention SIVU / Commune de Murviel sera signée pour permettre le remboursement des frais de ces équipements par la SIVU à la Commune.

Approbation et discussion sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), un document évolutif.

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est présenté pour approbation.
- Le plan a été élaboré par l'entreprise spécialisée PREDICT, qui travaille avec de nombreuses communes et les services de l'État. M. SOULIER, conseiller délégué au PCS et à la sécurité, souligne que le PCS est un document évolutif, qui doit être mis à jour en continu pour refléter l'évolution des risques et des contacts. Le plan a déjà été partiellement utilisé lors de récentes inondations pour archiver les actions menées, une démarche encouragée par le Préfet.
- Le logiciel PREDICT centralise tous les risques de la commune (inondations, tempêtes, incendies, etc.). Le précédent plan datait de 2010.
- Intervention sur l'efficacité du plan :
 - M. Turc (opposition) questionne sur l'efficacité du plan lors de la récente tempête, citant l'exemple d'habitants de Réals restés sans électricité pendant 5 jours. Il relate que des voisins, dont lui-même, ont dû les dépanner, s'étonnant que la mairie n'ait pas organisé de déplacement ou de relogement, suggérant que le plan n'était pas opérationnel.
 - Il est répondu que le PCS n'était pas finalisé à ce moment-là et que malgré ce, des personnes se sont bien déplacées pour aider.
- Mise à jour du PCS :
 - Il n'y a pas d'obligation calendaire pour la mise à jour, mais la commune a la responsabilité de le maintenir à jour en continu ; Les mises à jour doivent intégrer les nouveaux risques, les retours d'expérience et les changements de contacts : élus, employés, personnes vulnérables (sur inscription...).

La version du PCS soumise au vote est considérée comme finale pour approbation,

- Une question a été posée par Joyce Malo (par mail) concernant le caractère définitif et juridiquement prêt du document, notamment à cause d'un modèle d'arrêté non complété à la fin du document : Il a été clarifié que les dernières pages contiennent des annexes, incluant un projet de délibération et des modèles comme celui de l'arrêté, qui sera officiellement pris après le vote de la délibération.
- D'autres annexes incluent des fiches de type "main courante", la liste des personnes vulnérables et d'autres contacts, qui sont des documents dynamiques.
- La police municipale, en collaboration avec la société PREDICT gère le PCS. Ce document a été reçu de la part de PREDICT le lundi précédent la présente réunion, ce qui explique son envoi tardif aux élus.
- Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé à l'unanimité.

Information des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers délégués

- Les attributions sont les suivantes :
 - Martine Gil Guillard (1ère adjointe) : Finances, Communication, CCAS.
 - Jean-Michel Guittard (2^{ème} adjoint) : Urbanisme, ERP (Établissements Recevant du Public).
 - Marie Evelyne Fuentès : (3^{ème} adjointe) : Protocole, cérémonies.
 - Alain Jarlet (4^{ème} adjoint) : Travaux, services techniques.
 - Sabrina Chelly (5^{ème} adjointe) : Jeunesse.
 - Nicolas Mérou (6^{ème} adjoint) : Organisation logistique, gestion de la vie associative et affaires scolaires, périscolaires.
 - Frédéric Blasi (conseiller délégué) : Festivités.
 - Guillaume Soulier (conseiller délégué) : Plan communal de sauvegarde et sécurité.
 - Alain Batallo (conseiller délégué) : Travaux chemins ruraux et aire de lavage.
 - Cyril Baro (conseiller délégué) : Environnement et cadre de vie.
 - Benoît Pambrun (conseiller délégué) : Économie.
 - Nathalie Vandaele (conseillère déléguée) : Sport.
- Au total, 12 élus ont reçu une délégation.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire : Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance : Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1 – 02/04/2026

OBJET :

Désignation des
représentants au
Syndicat Hérault
Energies (1 titulaire et 1
suppléant)

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que la Commune de Murviel les Béziers est membre d'Hérault Energies Syndicat mixte d'énergies du département.

Ce syndicat est composé de 30 membres : 10 délégués désignés par le Département, 4 délégués élus des Communautés de Communes et 16 délégués élus par l'Assemblée Générale des représentants des Communes adhérentes au syndicat, ce qui est le cas de la Commune de Murviel les Béziers.

Il y aurait lieu d'élire au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant, amenés à siéger au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner :

**HAGER Sylvain titulaire,
MIEULET Virginie suppléante**

Pour représenter la Commune de Murviel les Béziers au sein de l'assemblée générale du Syndicat Mixte Hérault Energies.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2 – 02/04/2026

OBJET :

Désignation du
correspondant
« Défense »

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de Mme DIAZ Véronique en qualité de Correspondant défense, titulaire et de Mme MIEULET Virginie suppléante.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3 – 02/04/2026

OBJET :

Election membres
Commission Appel
d'offres

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIBULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

Sur demande de M. le Maire (ou de Mme la Présidente ou M. le président),
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal (ou communautaire ou syndical) décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1 Un nouvel élan pour Murviel, composée de :

Membres titulaires : BATALLO Alain, PAMBRUN Benoît, VIALA Angélique

Membres suppléants : BLASI Frédéric, JARLET Alain, MEROU Nicolas

Liste 2 Murviel Autrement, composée de :

Membre titulaire : MALO Joyce

Membres suppléants : MALO Joyce

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement. Il est décidé de vote à scrutin secret :

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3 titulaires

Votants : 21

Suffrages exprimés : 20

Quotient électoral : $20/3 = 6.667$ (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 17

Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 3

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste 1 : nombre voix / quotient électoral : $17/6.667 = 2$ (nombre entier)

Liste 2 : nombre voix / quotient électoral : $3/6.667 = 0$ (nombre entier)

Soit 2 sièges Liste 1 et 0 siège liste 2

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste 1 est égal à : nombre de voix obtenues - (nombre sièges obtenus par Liste 1 x quotient électoral) soit $17 - (2 \times 6.667) = 3.666$

Le reste de la liste 2 est égal à : nombre de voix obtenues - (nombre des sièges obtenus par Liste 2 x quotient électoral) soit $3 - (0 \times 6.667) = 3$

La liste 1 ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3 suppléants

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Quotient électoral : $21/3 = 7$ (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 18

Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 3

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste 1 : nombre voix / quotient électoral : $18/7 = 2$ (nombre entier)

Liste 2 : nombre voix / quotient électoral : $3/7 = 0$ (nombre entier)

Soit 2 sièges Liste 1 et 0 siège liste 2

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste 1 est égal à : nombre de voix obtenues - (nombre sièges obtenus par Liste 1 x quotient électoral) soit $18 - (2 \times 7) = 4$

Le reste de la liste 2 est égal à : nombre de voix obtenues - (nombre des sièges obtenus par Liste 2 x quotient électoral) soit $3 - (0 \times 7) = 3$

La liste 1 ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

- Angélique VIALA

- Benoît PAMPRUN

- Alain BATALLO

Suppléants

- Frédéric BLASI

- Nicolas MEROU

- Alain JARLET

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4 – 02/04/2026

OBJET :

Cession du terrain
cadastré
Section AE N°806
« Les Condamines »

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée du projet de cession de la parcelle de terrain cadastrée Section AE n°806 d'une surface de 702 m² au prix fixé par le service des évaluations domaniales en date du 03/12/2024 soit pour la somme de 110000 € (cent dix mille euros).

Il indique que M. et Mme HOULES Anthony et Barbara voisins immédiats, souhaitent faire l'acquisition de ce terrain au prix fixé par le service des finances publiques compétent.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée Section AE n°806 à M. et Mme HOULES Anthony et Barbara au prix fixé par le Services des Domaines, soit 110 000 euros (cent dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 02/04/2026

OBJET :

Cession du local
cadastré
Section AC 395
Centre ville

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par M. DECOSTER Olivier d'achat du local situé rue Léon Roger issu, de la parcelle cadastré section AC n°395 (d'environ 6m²) pour l'euro symbolique.

Il indique que ce bien a été cédé à la Commune gracieusement et n'as pas d'utilité.

Il propose au Conseil la cession de ce local pour l'euro symbolique sous réserve de prise en charge par l'acquéreur des coûts suivants : diagnostics obligatoires, frais notariés et de division par un Géomètre expert.

Il indique que la Commune gardera l'usage du petit espace « public » qui sera intégré dans le Domaine Public après division.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la cession du petit local issu de la parcelle cadastrée Section AC n°395 à M. DECOSTER Olivier pour l'Euro Symbolique sous réserve de prise en charge par l'acquéreur des coûts liés à la cession et la division de la parcelle (frais de notaire, de division par un géomètre et diagnostics obligatoires)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6 – 02/04/2026

OBJET :

Création Commission
des Finances

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer la Commission des Finances communales.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre de membres pouvant y siéger dans premier temps, puis de désigner les membres de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents fixe à 15 (quinze) le nombre de membres de la Commission des Finances

Désigne : GIL M. – BLASI F – MEROU N. - PAMBRUN B. – GUITTARD JM – JARLET A. – MAS S. – VANDAELE N. – VIALA A. – BONJOUR G. – DIAZ V. – MIEULET V. – ROLLIER C. - MALO J. – TURC JP.

Dit le Maire est président de droit de la Commission et que la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances en est la Vice-Présidente,

Indique que cette commission est ouverte, pour voix consultatives, à l'ensemble des autres membres du Conseil Municipal et aux extra-municipaux souhaitant y participer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7 – 02/04/2026

OBJET :

Convention
d'équipement en
conteneurs enterrés
entre le SMICTOM et
la Commune

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de colonnes enterrées sur le terrain jouxtant la future gendarmerie.

Il indique que la Commune doit signer une convention avec le SMICTOM de Pézenas – Agde dans un premier temps pour définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collectes par système de conteneurs enterrés.

Il précise que ce projet est nécessaire dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie par le SIVU de la Gendarmerie qui conventionnera dans un deuxième temps avec la Commune de Murviel les Béziers pour la rembourser intégralement des coûts.

M. le Maire indique que coût de cette opération s'élève à la somme de **5204.40 € HT soit 6245.28 € TTC**, que la Commune procédera au paiement auprès du SMICTOM de Pézenas Agde et sera remboursée intégralement par le SIVU de la Gendarmerie de Murviel (selon convention de financement à passer avec le Syndicat).

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de convention à signer avec le SMICTOM de Pézenas Agde pour l'installation de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

DIT que le coût des travaux sera intégralement remboursé par le SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers selon une convention de financement entre la Commune de Murviel les Béziers et le SIVU de la Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8 – 02/04/2026

OBJET :

Approbation PCS
Plan communal de
sauvegarde

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle Multi Activités, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. (procuration à A. JARLET) – MEROU N. – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. (procuration à F. BLASI) – MAS S. - PAMPRUN B. – DIAZ V. - GALINIE C. (procuration à G. SOULIER) – TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL Martine.

La commune de Murviel les Béziers s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré

DECIDE d'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :



Les délégations de fonctions données par le Maire **Aux Adjointes et Conseillers Municipaux**

Martine GIL GUILLARD – 1^{ère} Adjointe

- Finances
- Communication
- CCAS

Frédéric BLASI – Conseiller délégué

- Festivités

Jean-Michel GUITTARD – 2^{ème} Adjoint

- Urbanisme
- ERP

Guillaume SOULIER – Conseiller délégué

- Plan Communal de Sauvegarde
- Sécurité

Marie-Evelyne FUENTES – 3^{ème} Adjointe

- Protocole
- Cérémonies

Alain BATALLO – Conseiller délégué

- Travaux chemins ruraux
- Aire de lavage

Alain JARLET – 4^{ème} Adjoint

- Travaux
- Services Techniques

Cyril BARO – Conseiller délégué

- Environnement et cadre de vie

Sabrina CHELLY – 5^{ème} Adjointe

- Jeunesse

Benoit PAMBRUN – Conseiller Délégué

- Economie

Nicolas MEROU – 6^{ème} Adjoint

- Organisation logistique
et gestion de la Vie Associative
- Affaires scolaires et périscolaires

Nathalie VANDAELE – Conseillère déléguée

- Sport